

Note de Synthèse du Conseil Communautaire du jeudi 19 mai 2022

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 avril 2022

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 7 avril 2022

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°24 du 12 avril 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour la mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité des Eaux (PGSSE) à l'échelle intercommunale

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Le Président DECIDE : vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Etude	18 550 €	Agence de l'Eau	9 275 €
		Département du Doubs	5 565 €
		Autofinancement ou emprunt	3 710 €
MONTANT TOTAL HT :	18 550 €	Montant :	18 550 €

DE s'engager à réaliser et à financer les travaux du réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus ; DE solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ; DE s'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle ; Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement

des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière ; DE demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention ; DE S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 12/04/2022

Décision n°25 du 25 avril 2022

OBJET : Convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire... et de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022, portant création d'un poste d'adjoint administratif.

Le Président *DECIDE* De dédier chaque semaine, 50% du temps de travail effectif de l'agent France Services aux missions d'animation départementale telles que définies dans la fiche de poste, d'assurer le remplacement de l'agent sur le temps imparti à l'animation départementale ; DE mettre à disposition de cet agent les équipements requis par la mission et à prendre en charge les coûts de déplacements et DE signer la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental avec la Préfecture du Doubs.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 25/04/2022

Décision n°27-2022 du 6 mai 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour l'installation d'un débitmètre et préleveurs en entrée de la station et débitmètre en sortie de la station

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE . vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
VEOLIA	8 340 €	Agence de l'Eau	8 855,50 €
VEOLIA	4 491 €	Département du Doubs	1 771,10 €
CERILEC	4 880 €	Autofinancement ou emprunt	7 084,40 €
MONTANT TOTAL HT :	17 711 €	Montant :	17 11 €

DE s'engager à réaliser et à financer les travaux sur la station d'épuration tel que présenté ci-dessus ; DE solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ; DE S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle ; Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière . DE

demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention ; DE s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et DE signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 6/05/2022.

4. FINANCES

A) Avenants contrats de prêts réalisés par les communes en eau et assainissement

Dans le cadre du transfert de compétences eau assainissement, l'ensemble des prêts contractés avant transfert par les communes au titre de la compétence eau assainissement est pris en charge par la Communauté de Communes.

Certains établissements bancaires ont rédigé des avenants à chaque contrat de prêt.

Il est donc proposé d'autoriser M. Le Président ou M. Charles Schelle, 1^{er} Vice-Président, à signer les avenants à intervenir avec les établissements bancaires concernant les prêts relatifs à la compétence eau Assainissement.

B) Subvention comité des fêtes de Lanans : course caisses à savon

La Présidente du Comité des Fêtes a sollicité la CCPSB d'une aide financière pour l'organisation d'une animation « course de caisses à savon » qui se déroulera le 26/06/2022 à Lanans. Le comité des Fêtes a répondu à une sollicitation de la délégation régionale organisant ce type d'animation.

La commission animation qui s'est réunie le 13 avril 2022 propose de leur attribuer une aide de 150 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'octroi d'une aide financière au comité des fêtes de Lanans pour l'organisation d'une animation « course de caisse à savons »
- Fixer à 150 € le montant de cette aide financière
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. EAU ASSAINISSEMENT :

A) Validation du règlement de service en eau potable

La compétence eau potable étant intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient d'élaborer un règlement afin de définir les conditions et les modalités de fonctionnement et d'accès au service par les Usagers.

Le projet de règlement d'eau potable a été présenté en conseil d'exploitation le 10/05/2022. Voir document en PJ.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le règlement de service d'eau potable tel que présenté en annexe
- Préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juin 2022
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

B) Transferts des excédents / déficits des communes

A l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2022, les budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes ont été

dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, par principe, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal. Le transfert des excédents de la commune à la CCPSB ne peut se faire que par délibération concordante des deux parties. Les communes présentées dans le tableau ci-dessous ayant délibéré pour transférer les excédents et/ ou déficits de fonctionnement et d'investissement à la CCPSB, il est nécessaire que l'assemblée délibère à son tour pour accepter ces montants.

EAU POTABLE				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
Chazot	102 124,55 €	102 124,55 €	15 138,93 €	15 138,93 €
Lanans	-		-	
Orve	1 542,89 €	1 542,89 €	22 540,14 €	22 540,14 €
Péseux				
Rahon	28 139,37 €	28 139,37 €	20 744,43 €	20 744,43 €
Randevillers	29 710,35 €	10 000,00 €	35 216,44 €	25 000,00 €
Rosières				
Sancey	98 602,38 €	98 602,38 €	46 757,80 €	46 757,80 €
Servin	17 283,22 €	17 283,22 €	12 624,23 €	12 624,23 €
Valonne				
Vaudrivillers	-		-	
Vellerot	- 6,20 €	- €	33 857,80 €	33 857,80 €
Vellevans	26 409,54 €	5 000,00 €	- 41 114,56 €	- €
Vernois	6 457,25 €	6 457,25 €	2 416,91 €	2 416,91 €
Vyt	57 898,76 €	57 898,76 €	62 950,81 €	62 950,81 €
	368 162,11 €	327 048,42 €	211 132,93 €	242 031,05 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
Belleherbe	26 194,20 €	26 194,20 €	- 11 266,07 €	- 11 266,07 €
Bretonvillers	24 304,48 €	24 304,48 €	41 723,71 €	41 723,71 €
Chamesey	26 509,27 €	13 000,00 €	60 607,51 €	40 000,00 €
Charmoille	44 112,58 €	44 112,58 €	- 6 119,03 €	- 6 119,03 €
Chazot	8 196,89 €	8 196,89 €	9 391,32 €	9 391,32 €
Crosey le Grand	1 307,50 €	1 307,50 €	- 52 324,60 €	- 52 324,60 €
La Grange	3 596,89 €	3 596,89 €	2 579,68 €	2 579,68 €
Péseux				
Randevillers	- 9 527,80 €	- €	10 265,48 €	5 000,00 €
Servin	40 327,51 €	40 327,51 €	29 454,54 €	29 454,54 €
Surmont	6 281,61 €	6 281,61 €	44 292,02 €	44 292,02 €
Valonne				
Vellerot	4 517,03 €	4 517,03 €	59 869,18 €	59 869,18 €
Vellevans	25 479,26 €	10 000,00 €	67 636,95 €	35 000,00 €
Vyt	11 877,70 €	11 877,70 €	389 843,30 €	389 843,30 €
	213 177,12 €	193 716,39 €	645 953,99 €	587 444,05 €

Le Conseil communautaire est donc appelé à :

- Accepter les montants des excédents et ou déficit de fonctionnement et d'investissement sur les compétences eau potable et assainissement collectif tels que présentés dans le tableau joint
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ce point a été présenté lors du conseil d'exploitation du 10 mai 2022.

Il est précisé que des délibérations seront prises lors des prochains conseils communautaires pour les communes qui ne se sont pas encore prononcées.

C) Conventions de passage – travaux eau potable Hameau de Voitre Commune de Sancey

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 mai 2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de signer des conventions d'autorisation de passage en terrain privé et sur des terrains appartenant à la commune de Sancey, d'ouvrage d'eau potable en raison des travaux de renforcement de réseau sur la commune de Sancey.

Il est proposé au conseil communautaire, de :

- Valider ces conventions
- Autoriser le Président à les signer avec les intéressés.

6. P@C 2022-2028 : désignation des représentants de la CCPSB au sein de la nouvelle instance de concertation

Par courrier reçu le 5/05/2022, la Présidente du Département a transmis à la CCPSB ainsi qu'aux communes membres une note synthétique présentant les principales caractéristiques des contrats P@C 2022-2028.

Dans le cadre de la formalisation des contrats 2022-2028, un travail de recensement des projets envisagés par la CCPSB doit être réalisé et transmis d'ici le 31/05/2022.

En vue de la signature des contrats P@C (courant 2ème semestre 2022), il est également demandé aux Communautés de Communes de transmettre au Département les noms des membres représentants la CCPSB au sein de l'instance de concertation du futur contrat P@C pour notre territoire.

Est joint à la synthèse le rôle de l'instance de concertation.

Il est précisé que le nombre de Maires représentant la CCPSB a été augmenté pour cette nouvelle génération de contrat à raison d'1 maire supplémentaire par tranche de 20 communes membres de l'EPCI, soit pour la CCPSB 6 maires au lieu de 4 ; le président étant le représentant de la CCPSB.

Pour mémoire, les membres de l'instance de concertation du précédent P@C25 étaient les suivants (délibération du 10 septembre 2020) :

- BRAND Christian
- CARTIER Frédéric
- FRANCHINI Philippe
- PERDRIX Dominique
- DENIZOT Régis

Il est donc proposé de désigner les nouveaux membres représentants la CCPSB dans la nouvelle instance de concertation P@C 2022-2028.

7. SERVICE A LA PERSONNE :

A) Convention avec l'association la Roue de Secours

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'association la Roue de Secours pour la mise en place d'un partenariat.

L'association la Roue de Secours, basée à Besançon avec une antenne à Montbéliard a pour mission d'améliorer la mobilité des personnes en situation de précarité à l'aide de plusieurs dispositifs : la location de véhicules (de 2 à 6 € la journée), l'accompagnement dans le parcours permis de conduire, des garages solidaires et la vente de voitures entre 1 500 et 3 500 €. A titre d'exemple, 10 000 journées de location de voitures/an sont réalisées dans le Doubs.

Pour ce qui concerne la CCPSB, la proposition de partenariat est la suivante :

Dans le cadre de France Relance, l'association a reçu des aides pour développer la location de véhicules en milieu rural pour que la mobilité ne soit pas un frein à l'accès à un emploi ou à une formation. L'idée est donc une expérimentation de ce dispositif sur notre territoire jusqu'à fin 2022 avec 1 ou 2 voitures mises à disposition, 1 vélo électrique et 1 scooter.

A charge de la CCPSB :

- D'élaborer et diffuser la communication
- De stocker les véhicules
- De recevoir l'usager, établir le contrat de location, réunir les pièces et attribuer le véhicule (temps estimé pour un premier contrat 1/2h pour un renouvellement 10 min).
- Gérer le retour du véhicule et percevoir l'argent de la location.

Une convention établissant les principes du partenariat a été rédigée

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De valider la proposition de partenariat avec la Roue de Secours
- D'autoriser le président à signer la convention afférente

B) Avenant n° 4 à la convention avec Familles Rurales pour le Relais Petite Enfance

Par délibération n°2018-12-20-01 du 20 décembre 2018, la CCPSB a confié la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) à Familles rurales. A hauteur de 0.50 ETP, le service comprend des permanences à Sancey et Belleherbe, des formations, conférences ainsi que des temps d'animation chaque semaine.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} janvier 2019 fixe les modalités de gestion du service. Les conditions financières sont revues chaque année par avenant.

Pour l'année 2022, l'avenant est établi comme suit :

Avenant n°4 À la convention signée le 01/01/2019 EXERCICE 2022

Modification de l'article IV

Le montant de la mise à disposition des locaux et du personnel est calculé chaque année par la communauté de communes du pays de Sancey - Belleherbe.

La mise à disposition des locaux est évaluée à 5880€, la mise à disposition de personnel y est intégrée.

Les charges locatives sont évaluées à 450€

Ces mises à disposition font l'objet d'une facturation.

Application de l'article V	
La subvention de fonctionnement relative aux actions petite enfance organisées dans le cadre du Contrat	
Enfance Jeunesse, par Familles Rurales FD25 pour l'exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022 est de :	
	TOTAUX
Communauté de communes du Pays de Sancey - Belleherbe	
Subvention 2022	14 690,14 €
Remise sur résultat	2 412,14 €
TOTAUX	12 278,00 €
douze mille deux cent soixante dix-huit euros	

Subvention à verser avant le	15/04/2022	6 139,00 €
Solde à verser avant le	15/10/2022	6 139,00 €

Le conseil communautaire est appelé à valider l'avenant n°4 ci-avant présenté et autoriser le Président à signer ledit avenant.

M. Schelle Charles, Vice-Président en charge des services à la personne, présentera le bilan 2021 du Relais Petite Enfance.

8. GEMAPI : complément à la délibération fixant le produit de la taxe 2022

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 mars 2022 avait déterminé le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022, celui-ci devant être arrêté avant le 15/04/2022.

La DDFIP a saisi l'ensemble des collectivités membres du SMO Doubs Dessoubre en demandant à ce que les délibérations des Communautés de Communes adhérentes au SMO complètent leur délibération afin d'y insérer plus de détails et ce pour éviter tout risque de contentieux par la suite.
Aussi, il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce point.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette nouvelle compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour 2022, les dépenses prévisionnelles liés à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à : 38 493.00 €
Elles se décomposent comme suit :

- contribution fonctionnement SMO Doubs Dessoubre : 23 096 €
- contribution investissement syndicat SMO Doubs Dessoubre : 15 397 €

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2022 à 38 493.00. €
- de préciser que ce montant se décompose comme suit : fonctionnement SMO Dessoubre 23 096 € et investissement SMO Doubs Dessoubre 15 397 €

Cette délibération viendra compléter celle votée le 17/03/2022.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NRA ZO

(nœud de raccordement d'Abonnés Zone d'Ombre) entre la CCPSB et l'UPR Nord EST (ORANGE) pour les sites de BRETONVILLERS, CROSEY et SERVIN et proposition technique et commerciale pour la fourniture des liens de collecte actelis sur cuivre et l'entretien maintenance des NRA ZO, suite à la reprise des statuts de la CCEDB et CCVS par la CCPSB.

Le Président expose que depuis de nombreuses années, la Collectivité, dans le cadre de l'aménagement de son territoire a mis en œuvre la solution NRAZO et a établi des infrastructures permettant une meilleure desserte haut débit pour les communes de BRETONVILLERS, CROSEY et SERVIN.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le bon fonctionnement de ces infrastructures dans l'attente du déploiement de la fibre sur tout le territoire et que les administrés passent tous à la fibre ; il est nécessaire de passer une nouvelle convention et de passer un marché avec ORANGE

1/Des conventions de mise à disposition de ces infrastructures avaient été signées avec ORANGE pour la mise à disposition des sites NRA ZO de BRETONVILLERS, CROSEY et SERVIN.

Durée de la convention 3 ans à compter du 1/01/2022

Redevance versée par ORANGE : 900€ ht par site soit 2700€ ht soit 3 240€ ttc

2/Des propositions commerciales et techniques ont été établies par ORANGE pour la fourniture des Liens de collecte actelis sur cuivre et l'entretien maintenance des sites NRA ZO.

- Abonnement annuel (location) : 2 000€ ht par site donc 3 sites = 6 000€ ht soit 7 200€ ttc
- Prestation d'exploitation annuelle : 700€ par site donc 3 sites = 2 100€ soit 2 520€ ttc

3/Des conventions avaient été signées avec les Communes pour leur participation (prise en charge des frais de maintenance du réseau) à ce dispositif, en ajustant les montants. (délibération du 13/06/2013)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec ORANGE et les communes à compter du 1/01/2022, d'autoriser le Président à signer le marché avec ORANGE pour 8 100€ ht soit 9 720€ ttc et toutes pièces permettant l'application de ce dispositif.

10. AFFAIRES DIVERSES